

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

Séance du 7 octobre 2010

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|---------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil d'administration | en exercice | qui ont pris part à la délibération |
| 9 | 9 | 7 |

L'an deux mil dix et le sept octobre à dix sept heures trente, le Conseil d'administration de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Théodose FABRIANO, vice-présidente

Date de la convocation

28.09.2010

Présents : Mesdames AUTOR, BERARD, DE SAINT ROMAIN, FABRIANO, PINEAU, Messieurs BORDERIES, GARCIA

Objet de la délibération

Création d'un quotient senior

Absent excusé : Monsieur BISSON

Procuration : Monsieur BISSON à Madame FABRIANO

N°19.2010

Secrétaire de séance : Madame PINEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu le décret n° 95-562 du 5 mai 1955, prévoyant que le CCAS règle ses affaires par délibération,

Considérant l'intérêt de mettre en place une tarification adaptée aux ressources des personnes âgées de 60 ans et plus, pour les activités qui leur sont destinées,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide par 5 voix pour, 1 abstention (Monsieur BORDERIES) et 1 contre (Monsieur GARCIA) :

Article 1^{er} : de créer un quotient senior comportant quatre tranches de ressources, comme suit :

| RESSOURCES MENSUELLES |
|------------------------------|
| Moins de 810 € |
| De 810 à 1 149 € |
| De 1 150 à 1 534 € |
| Plus de 1 535 € |

Article 2 : de dire que le calcul du quotient s'effectuera de la façon suivante :

$$\text{Quotient} = \frac{\text{Ressources mensuelles du foyer}}{\text{Nombre de parts fiscales du foyer}}$$

Le nombre de parts correspond au nombre de personnes vivant au foyer et mentionnées sur la déclaration fiscale de l'année n-1, sachant que chaque adulte correspond à une part. Les ressources mensuelles sont calculées à partir du revenu annuel imposable du foyer avant abattement et déductions, complété éventuellement par les notifications de versement des retraites,

Article 3 : de dire que le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Lieuxaint, le 14 octobre 2010

Michel BISSON
Président du CCAS

Le Président du C.C.A.S. :

- ***Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.***
- ***Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.***